



Foire aux questions : le paiement rétroactif

Qu'est-ce qu'un paiement rétroactif?

Les améliorations pécuniaires prévues dans une nouvelle convention collective deviennent applicables lorsque l'ancienne convention collective est échuë. Si une nouvelle convention est signée après l'échéance de l'ancienne, votre employeur doit vous verser la différence de salaire entre l'ancien et le nouveau taux pour la période qui s'étend de la date d'échéance de l'ancienne convention à la date de mise en œuvre de la nouvelle structure salariale. Cette compensation prend habituellement la forme d'un paiement forfaitaire, communément appelé « paiement rétroactif », qui est versé quand la nouvelle convention collective est mise en œuvre.

Quand devriez-vous recevoir le paiement rétroactif?

L'employeur dispose de 180 jours à compter de la date de signature de la nouvelle convention collective pour procéder à l'augmentation du salaire en fonction des nouveaux taux et pour verser le paiement rétroactif.

Si l'employeur ne verse pas le paiement rétroactif dans le délai imparti de 180 jours, il s'expose à des sanctions financières.

Toutefois, pour les cas complexes qui nécessitent des calculs manuels, le délai de paiement peut être prolongé jusqu'à 460 jours après la signature de la convention collective.

L'employeur a indiqué que la plupart des paiements rétroactifs devraient être effectués le 22 novembre, mais cette date pourrait changer.

Quand faut-il procéder à des calculs manuels?

Des calculs manuels doivent souvent être effectués lorsque des changements de taux de rémunération ou des erreurs particulières surviennent au cours de la période couverte par le paiement rétroactif. Par exemple, si une personne était en congé sans solde ou en affectation intérimaire, l'employeur devra sans doute procéder à des calculs manuels pour déterminer le montant qui est dû.

Est-ce que le paiement rétroactif est imposable?

Oui, le paiement rétroactif est imposable.

Le paiement rétroactif sera-t-il versé en une seule fois?

Vous devriez recevoir le paiement rétroactif en un seul versement, mais ce n'est pas garanti. Il est possible que les paiements soient échelonnés pour les cas complexes.



Comment le paiement rétroactif est-il calculé?

Le paiement rétroactif que vous recevrez dépend de divers facteurs, notamment le taux salarial de base, la rémunération d'intérim, les heures supplémentaires et d'autres éléments qui ont une incidence sur l'ensemble de vos revenus. Le montant du paiement rétroactif auquel vous avez droit dépend également du temps qui s'est écoulé entre la fin de l'ancienne convention collective et l'entrée en vigueur de la nouvelle grille salariale.

Quel sera le montant du paiement rétroactif?

Il est difficile de donner une réponse simple. Le calcul peut être complexe, car il prend en compte des variables comme la date d'anniversaire de la nomination, les promotions, les heures supplémentaires, les affectations intérimaires et les congés sans solde.

Le paiement rétroactif, avant impôts et autres déductions, est calculé sur la base de la période allant de l'échéance de la convention collective précédente en 2022 (le 22 juin pour les EC et le 19 avril pour les TR) à la date d'entrée en vigueur des nouveaux salaires, le 3 août 2023. Pour déterminer le montant total du paiement rétroactif avant impôts et autres déductions, vous devez soustraire le salaire que vous perceviez pendant la période couverte par le paiement rétroactif du nouveau salaire que vous auriez dû recevoir pendant cette même période. La différence obtenue représente le montant approximatif du paiement rétroactif qui vous est dû.

Toutefois, il est important de ne pas oublier de tenir compte des promotions ou des changements d'échelons qui ont pu avoir lieu à la date d'anniversaire de votre nomination.

Si, d'après vous, le montant reçu est inexact, vous pouvez consulter les lignes directrices fournies dans la section ci-dessous intitulée « *Lorsque je recevrai le paiement rétroactif, comment déterminer si le montant est exact* ». Si, même après avoir suivi ces étapes, il ne vous est pas possible de déterminer le montant, veuillez communiquer avec l'équipe chargée de la rémunération au sein de votre ministère ou organisation.

Lorsque je recevrai le paiement rétroactif, comment déterminer si le montant est exact?

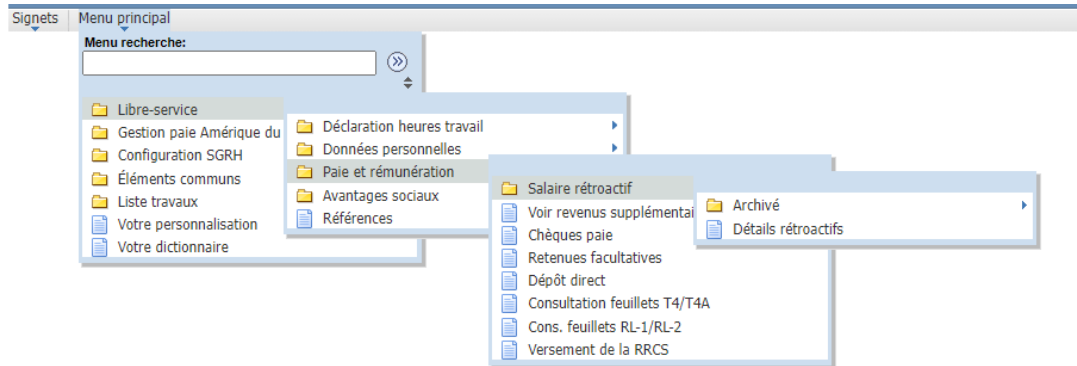
Pour une ventilation détaillée du paiement rétroactif, veuillez consulter l'onglet *Salaires rétroactifs de votre compte Phénix* depuis le réseau du gouvernement du Canada. Cette ressource est conçue pour vous aider à comprendre tous les facteurs susceptibles de faire varier votre paiement rétroactif et vous permettre d'en valider l'exactitude.

Pour bien comprendre la ventilation du paiement, vous pouvez consulter le [guide du gouvernement intitulé « Comprendre vos talons de paye »](#).

Pour consulter les données ventilées de votre paiement rétroactif, suivez les étapes suivantes dans le portail Phénix/Applications Web de la rémunération (AWR) (il est nécessaire d'obtenir les autorisations du réseau GC pour accéder à ce portail) :



- Ouvrez le système de paye Phénix au moyen de MaClé.
- Cliquez sur Menu principal.
- Choisissez l'option Libre-service.
- Cliquez sur Paie et rémunération.
- Choisissez Salaire rétroactif.
- Enfin, cliquez sur Détails rétroactifs.



J'ai pris ma retraite récemment. De quelle façon le paiement rétroactif me sera-t-il versé?

Habituellement, les anciennes employées et les anciens employés reçoivent le paiement rétroactif comme tous les autres paiements, notamment au moyen du dépôt direct ou de chèques. C'est aussi le cas des fonctionnaires en poste. Aucune autre étape ne doit être suivie.

Que dois-je faire si je constate que le paiement rétroactif n'est pas exact?

Si, d'après vous, il y a une erreur dans le calcul de votre paiement rétroactif, vous pouvez demander une révision auprès du service de la rémunération de votre ministère ou du Centre des services de paye de la fonction publique.

Si votre organisation relève du Centre des services de paye, vous devez d'abord remplir un formulaire de rétroaction Phénix, en précisant la période de paye qui, selon vous, est manquante. Si votre organisation ne relève pas du Centre des services de paye, vous devez communiquer avec le service de la rémunération de votre ministère pour obtenir de l'aide.

Qu'en est-il de la prime à la signature de 2 500 \$?

Selon l'employeur, la prime à la signature sera versée le 8 novembre 2023. Cependant, la date pourrait changer.